

Monde Gitan N°33 1975
A travers le monde du voyage
« Notre » justice et les Gitans

Dans la dernière semaine de novembre 1974, un soir, entre 17h30 et 18h30, un camion de produits laitiers s'arrête à Ruisseau-Mirabeau et le chauffeur vend à prix avantageux : yaourts, Gervais, petits suisses, etc. aux Gitans du terrain, tout heureux de cette aubaine. Tel ou tel emporte aussi dans le lot des paquets de poudre à laver et même des bas.

Le lendemain matin 27 ou 28 novembre, à 6h disent les uns, à 5h disent les autres, descente en force de la police sur le terrain; en perquisition dans les caravanes et arrestation de plusieurs Gitans chez lesquels on a trouvé quantité de yaourts, petits suisses, etc. Emmenés au poste de police central, ils ne seront relâchés que le soir du même jour après 21 heures.

Ces mêmes Gitans reçoivent le mercredi 15 janvier, une convocation. Ils doivent se rendre le 17 janvier à 8h15 devant la 7^{me} Chambre correctionnelle du tribunal de Marseille. Motif : recel de produits laitiers transportés par un camion conduit par un dénommé Gimenez François. Or, ce camion avait été volé. Devant les hésitations et les craintes des Gitans à se rendre au tribunal, je leur promets de m'y rendre avec eux.

Le 17 janvier donc, à 8h15, nous nous retrouvons au Palais de Justice. Comme par hasard, cette affaire passera devant les juges en fin de matinée, après 11h20. Est présent : Gimenez François, accusé de plusieurs vols, dont celui d'une fourgonnette et du camion chargé de produits laitiers. Malgré son teint et son allure qui pourraient le faire prendre pour un Gitan, il ne l'est pas. Sont ensuite appelés : Adam Albert

(Berto), Adam Raymond, Gribel, Steimbach Arthur, Lafleur Marie ; tous âgés de 20 à 38 ans et pères ou mère de famille. Tous vivent en caravane.

Après avoir souligné que chacun de ces Gitans a son casier judiciaire vierge, le président du tribunal relate les faits. Des quantités plus ou moins grandes de yaourts (jusqu'à 60 ou 80 petits pots), de petits suisses, etc. ont été trouvés dans les caravanes « cachés » sous les lits. Chez deux d'entre eux, on a également trouvé des paquets de poudre à lessive et chez l'un d'eux une vingtaine de paires de bas. Tous affirment avoir acheté ces marchandises. Si j'ai bien entendu, les sommes versées pour ces achats varient entre 35,00 et 65,00 F.

Invité par le président à s'expliquer, l'un d'eux, Berto affirme qu'il n'était même pas sur le terrain quand s'est effectuée cette vente : « C'est ma femme, dit-il, qui fait les achats et elle a payé 35,00 F pour ces yaourts et autres produits laitiers. De plus, c'est constamment, ajoutait-il, que viennent sur le terrain des marchands ambulants (épiciers, volaillers, bouchers, etc.). S'il fallait chaque fois demander d'où viennent ces produits vendus... ». Le tribunal ne paraît guère convaincu par ces timides explications et met en relief le fait que ces produits étaient cachés sous les lits.

Etant au fond de la salle, j'appelle discrètement le policier de service, me présente comme l'aumônier des Gitans et demande l'autorisation d'intervenir.

Il prévient aussitôt le procureur général à qui je puis donner quelques brèves explications. Celui-ci informe de ma présence et de ma démarche le président qui me donne la parole.

Je me permets alors de faire devant le tribunal les observations suivantes :

1) Les Gitans ont des familles nombreuses, ils ne sont pas riches ; c'est

la raison pour laquelle ils achètent toujours à des prix avantageux.

2) J'étais sur le terrain le surlendemain de l'achat de ces produits laitiers. Je connais toutes ces familles ici représentées, mais aussi les autres. Il y en a plus de cinquante. Je puis dire que dans la plupart des familles visitées (mais je ne les ai pas toutes revues ce jour-là) les enfants mangeaient -et avec quel plaisir !- des yaourts. Ce n'est donc pas cinq Gitans que vous devriez avoir ici ce matin. Si tous ceux qui ont acheté des yaourts avaient été convoqués, cette salle serait pleine de Gitans.

3) Ce sont les femmes qui achètent habituellement la nourriture et plusieurs de ces hommes n'étaient pas présents sur le terrain quand leur femme a acheté.

4) Comment savoir si ces marchandises avaient été volées ? Il faisait à peu près nuit quand la vente s'est effectuée. De plus, c'est très souvent que viennent sur le terrain des marchands ambulants.

5) On a dit que ces produits avaient été cachés sous les lits. Or une jeune femme ici présente affirme que, chez elle, ils étaient dans le placard quand on a perquisitionné.

Le président m'interrompt alors pour me préciser qu'il a fait mention du rapport de police. Je poursuis :

6) Enfin, quand on connaît la vie des Gitans, l'exiguïté de leurs caravanes, leur peu de confort (ils n'ont pas de réfrigérateur), il ne faut pas s'étonner -surtout quand on perquisitionne l'hiver à 6h du matin- de trouver les yaourts sous les lits. Il y a même certainement beaucoup d'autres choses sous les lits.

J'en ai terminé. Le président me remercie et le tribunal se retire pour délibérer.

A midi le verdict est rendu : trois mois de prison avec sursis pour quatre Gitans. Le cinquième, qui n'a « recélé » que quelques petits

suisses, s'en tire avec quinze jours de prison avec sursis.

C'est la consternation chez les Gitans. Berto, écœuré me confie : « J'aurai préféré payer une amende plutôt que cette condamnation. Je n'ai jamais rien fait, ni rien eu et maintenant mon cahier judiciaire mentionnera ces trois mois de prison. Tout ça pour 35,00 F de yaourts et de fromages que ma femme a acheté ».

L'affaire en est là. Mais est-elle terminée pour autant ? Elle ne doit pas être classée. Les Gitans décideront.

Pierre Causse
Aumônier des Gitans et Voyageurs
(Monde Gitan N°33 – 1975)

